

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	
Saint-Alexis-des-Monts	Paroisse	Maskinongé	culiers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 3 août 2008 ;
Saint-Paulin	Municipalité	Maskinongé	VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;
Région 05			VU l'arrêté du 5 août 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 12 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes survenues le 4 août 2008 ;
East Hereford	Municipalité	Mégantic-Compton	
La Patrie	Municipalité	Mégantic-Compton	
Sherbrooke	Ville	Johnson Orford Saint-François Sherbrooke	VU l'arrêté du 8 août 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 6 autres municipalités afin de compenser les préjudices subis par ces municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 4 août 2008 ;
Stanstead	Canton	Orford	
Weedon	Municipalité	Mégantic-Compton	VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné ;
Région 12			
Saint-Gédéon-de-Beauce	Municipalité	Beauce-Sud	
Région 14			CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 4 août 2008 ;
Mandeville	Municipalité	Berthier	
Saint-Barthélemy	Paroisse	Berthier	
Saint-Cuthbert	Municipalité	Berthier	CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;
Région 17			ARRÊTE CE QUI SUIT :
Wickham	Municipalité	Johnson	Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre par arrêté le 4 août 2008 relativement aux pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 3 août 2008, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté les 5 et 8 août 2008 et dont la période d'application a été prolongée au 4 août 2008 par arrêté le 5 août 2008, est de nouveau élargi aux municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.
50508			Montréal, le 20 août 2008

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0071-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 3 août 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 août 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les parti-

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Saint-Cyprien	Municipalité	Rivière-du-Loup
Saint-Michel- du-Squatec	Paroisse	Kamouraska-Témiscouata
Région 04		
Louiseville	Ville	Maskinongé
Région 05		
Cleveland	Canton	Richmond
Hampden	Canton	Mégantic-Compton
Lac-Drolet	Municipalité	Mégantic-Compton
Marston	Canton	Mégantic-Compton
Racine	Municipalité	Johnson
Waterville	Ville	Saint-François
Région 09		
Colombier	Municipalité	René-Lévesque
Région 12		
Saint-Simon- les-Mines	Municipalité	Beauce-Sud
Région 14		
Notre-Dame- des-Prairies	Ville	Joliette
Région 16		
Béthanie	Municipalité	Johnson
50509		

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0072-2008 du ministre
de la Sécurité publique en date du 20 août 2008**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 24 juillet 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 24 juillet 2008 relativement aux pluies abondantes survenues les 22 et 23 juillet 2008, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Montréal, le 20 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS